



---

Présidence : Pologne

## 1353<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 3 février 2022 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 h 10

2. Président : Ambassadeur A. Hałaciński

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président et la Secrétaire générale ont félicité les États participants célébrant le trentième anniversaire de leur adhésion à l'OSCE.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES  
MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE,  
S. E. M. BENEDETTO DELLA VEDOVA,  
VICE-MINISTRE ITALIEN DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES

Président, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (PC.DEL/113/22), Fédération de Russie (PC.DEL/118/22), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/119/22), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/106/22), Turquie (PC.DEL/126/22 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/128/22 OSCE+), Royaume-Uni, Arménie (PC.DEL/131/22), Azerbaïdjan, Ukraine (PC.DEL/125/22), Suisse (PC.DEL/108/22 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/107/22 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/124/22), France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/122/22), Canada (PC.DEL/129/22 OSCE+), Turquie (PC.DEL/127/22 OSCE+), Suisse (PC.DEL/114/22 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/109/22), Royaume-Uni
- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/111/22), Ukraine
- c) *Prisonniers politiques en Biélorussie* : France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/120/22), Royaume-Uni (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine) (annexe 1), Biélorussie (PC.DEL/117/22 OSCE+)
- d) *Exécution de M. M. Reeves dans l'État de l'Alabama (États-Unis d'Amérique)* : France-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/121/22), Suisse (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège) (PC.DEL/116/22 OSCE+), Canada (PC.DEL/130/22 OSCE+), Royaume-Uni
- e) *Interdiction de diffusion imposée à la chaîne de télévision RT DE* : Fédération de Russie (PC.DEL/110/22), Allemagne (annexe 2)

Point 3 de l'ordre du jour :    **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT  
EN EXERCICE**

- a) *Allocution que le Président en exercice prononcera devant la Commission sur la sécurité et la coopération en Europe (Commission Helsinki des États-Unis) à Washington le 3 février 2022* : Président
- b) *Réunion entre le Président en exercice, le Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,*

*S. E. M. J. Borell, le Secrétaire général de l'OTAN, S. E. M. J. Stoltenberg, et le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, S. E. M. A. Blinken, tenue par visioconférence le 1<sup>er</sup> février 2002 : Président*

- c) *Faits récents survenus à la frontière entre le Kirghizstan et le Tadjikistan : Président*
- d) *Dialogue renouvelé sur la sécurité européenne mené à l'OSCE : Président (CIO.GAL/11/22)*
- e) *Visite de l'Envoyé spécial du Président en exercice de l'OSCE, S. E. M. A. Dmochowski, auprès des missions de terrain de l'Organisation au Monténégro, en Serbie, en Macédoine du Nord et au Kosovo : Président*
- f) *Conférence sur la lutte contre l'antisémitisme dans la région de l'OSCE, devant se tenir à Varsovie et par visioconférence les 7 et 8 février 2022 : Président*

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annonce de la distribution du rapport hebdomadaire de la Secrétaire générale (SEC.GAL/15/22 OSCE+) : Secrétaire générale*
- b) *Annonce par la Secrétaire générale du prochain rapport thématique sur le changement climatique devant être présenté le 17 février 2022 : Secrétaire générale*
- c) *Réunion de la Secrétaire générale avec la Secrétaire générale du Conseil de coopération régionale, M<sup>me</sup> M. Bregu, tenue le 1<sup>er</sup> février 2022 : Secrétaire générale*
- d) *Participation de la Secrétaire générale à la onzième réunion ministérielle du Groupe des Amis de la médiation (des Nations Unies) tenue le 2 février 2022 : Secrétaire générale*

Point 5 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 10 février 2022, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence

---

**1353<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1353 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE  
L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA,  
DE LA CROATIE, DE CHYPRE, DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE,  
DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA FINLANDE,  
DE LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE, DE L'IRLANDE,  
DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE,  
DU LUXEMBOURG, DE MALTE, DE LA MACÉDOINE DU NORD, DU  
MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA  
POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA  
ROUMANIE, DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA SUÈDE,  
DE LA SUISSE ET DE L'UKRAINE)**

Monsieur le Président,

Je prononce cette déclaration au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine.

Des organisations de la société civile ont signalé la semaine dernière qu'il y avait désormais 1 000 prisonniers politiques en Biélorussie et que ce nombre continuait d'augmenter.

Une réponse initiale à la réaction ultérieure de la délégation biélorusse a été apportée dans une déclaration en date du 18 novembre 2021. Des regrets ont été exprimés dans cette réponse initiale quant au fait qu'il ne semblait pas y avoir eu de changement notable dans l'approche suivie par les autorités biélorusses. Ce jalon honteux des 1 000 prisonniers politiques montre qu'il est justifié de continuer de se préoccuper de la question.

Dans notre lettre initiale, où nous avons invoqué le mécanisme de Vienne, nous avons demandé des informations sur les rapports crédibles faisant état de la poursuite des arrestations ou détentions arbitraires ou injustes et sur la prise pour cibles de personnalités de l'opposition. Dans sa réponse du 12 novembre 2021, la délégation biélorusse s'est offusquée de l'utilisation des termes « prisonniers politiques ».

Nous souhaitons être des plus clairs. Nous entendons par « prisonniers politiques » des personnes qui ont été détenues ou emprisonnées pour des motifs politiques parce qu'elles ont exercé pacifiquement leurs droits humains et leurs libertés fondamentales, notamment les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association. Cela comprend des cas dans lesquels la durée de la détention ou les conditions de détention sont manifestement hors de proportion. Nous faisons référence à cet égard aux cas mentionnés dans l'invocation du mécanisme de Vienne, dont ceux de Maria Kolesnikava et de Maksim Znak.

Malgré les pressions dont elles font l'objet, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains ont continué de dénombrer les prisonniers politiques en Biélorussie. Viasna, organisation de la société civile réputée, recense les prisonniers politiques selon les critères de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Sur la base de ces critères, Viasna estime qu'il y a actuellement 1 022 prisonniers politiques en Biélorussie. Malheureusement, Viasna et son personnel ont également été victimes de harcèlement et de détentions injustes. Parmi ces plus de 1000 prisonniers politiques figurent des membres du personnel et des volontaires de Viasna, des défenseurs dévoués des droits de la personne qui souhaitent un avenir meilleur pour leur pays, comme le Président de Viasna Ales Bialiatski, Valiantsin Stefanovich et la coordonnatrice des volontaires, Marfa Rabkova.

Le cas de Viktor Babaryka ainsi que les condamnations prononcées le 14 décembre 2021 pour des motifs politiques contre des personnalités de l'opposition biélorusse, Syarhey Tsikhanouski et Mikalai Statkevich, le journaliste de Radio Liberté Ihar Losik et la présidente d'une organisation représentant une minorité nationale, Andželika Borys, sont aussi très préoccupants.

Monsieur le Président,

La délégation biélorusse a souvent affirmé qu'elle cherchait le dialogue sur les questions que nous avons soulevé régulièrement au Conseil permanent. Le mécanisme de Vienne est un outil pour un tel dialogue mais, pour que celui-ci soit sérieux, les autorités biélorusses doivent se pencher sur le sujet quant au fond et de manière réaliste et honnête. Elles doivent reconnaître nos préoccupations légitimes persistantes, qui rejoignent celles de la société civile, des médias indépendants et des défenseurs des droits humains.

Dans le cadre de nos efforts visant à instaurer un dialogue constructif, nous demandons à la délégation biélorusse d'examiner attentivement les questions ci-après et d'y répondre :

1. Dans l'intérêt de la transparence et du dialogue, les autorités biélorusses publieront-elles leur réponse complète à l'invocation du mécanisme de Vienne ?
2. Afin d'étoffer la base de preuves indépendantes pour notre dialogue, les autorités biélorusses inviteront-elles le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

(BIDDH) à observer les procès pénaux ou administratifs dont le BIDDH considère qu'ils présentent un intérêt pour les États participants ?

3. Afin d'étoffer la base de preuves indépendantes pour notre dialogue, les autorités biélorusses accepteront-elles qu'une enquête soit menée par un ou plusieurs experts internationaux indépendants, compte tenu du nombre croissant de rapports crédibles faisant état d'arrestations ou de détentions arbitraires ou injustes, de la prise pour cibles à des fins de représailles de personnalités de l'opposition et de prisonniers politiques ?

Enfin, nous demandons de nouveau la libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers politiques en Biélorussie. Nous demandons instamment aux autorités biélorusses de s'acquitter pleinement des obligations internationales qui leur incombent et des engagements auxquels elles ont souscrit dans le cadre de l'OSCE, ainsi que d'utiliser les outils et les mécanismes de l'Organisation pour aider à résoudre la crise persistante.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.



---

**1353<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1353 du CP, point 2 e) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE**

Monsieur le Président,

L'Ambassadeur de Russie ayant mentionné l'Allemagne dans sa déclaration, je souhaite exercer brièvement mon droit de réponse.

La liberté de radiodiffusion étant garantie par l'article 5, paragraphe (1), deuxième phrase, de la Loi fondamentale, en Allemagne, l'État ne peut exercer aucune influence, ni directe, ni indirecte par le biais d'un financement, sur la radiodiffusion (radio et télévision). C'est la raison pour laquelle le contrôle des médias ne relève pas de l'État. La Ministre des affaires étrangères, Annalena Baerbock, en a assuré le distingué Ministre des affaires étrangères Sergey Lavrov lors des derniers entretiens qu'ils ont menés.

Conformément à la réglementation en vigueur, il faut une licence pour exploiter une chaîne. L'examen de la situation juridique pour ce qui est de la licence de la chaîne RT relève exclusivement des autorités des médias des Länder compétentes en la matière. Jusqu'à présent, la licence requise n'a été ni demandée ni attribuée. Les décisions de la Commission d'autorisation sont prises uniquement sur une base juridique sans influence politique. Par ailleurs, les décisions de ce type peuvent faire l'objet d'un recours en justice.

La menace de représailles politiques contre les médias allemands est rejetée fermement. Les médias allemands à l'étranger respectent les règles qui y sont en vigueur et l'adoption de mesures à motivations politiques à leur encontre est dénuée de tout fondement.

La liberté de la presse est une pierre angulaire de notre démocratie en Allemagne et un bien précieux. Elle est ancrée dans la Constitution allemande et elle est également garantie pour les médias étrangers, notamment par l'octroi de licences indépendamment du Gouvernement fédéral.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance.